

Burkina Faso - Enquête sur l'arboriculture 2024

Direction Générales des Etudes et des Statistiques Sectorielles

Rapport généré le: April 10, 2026

Vous pouvez consulter notre catalogue de données sur: <https://microdata.insd.bf/index.php>

Identification

ID DE L'ENQUÊTE
BFA-MARAH-DGESS-ARBORICULTURE-2024-v1

TITRE
Enquête sur l'arboriculture 2024

SOUS-TITRE
Module du Recensement général de l'Agriculture

ABRÉVIATION OU ACRONYME
Arboriculture

PAYS

Nom	Code pays
Burkina Faso	BFA

TYPE D'ÉTUDE
Enquête agricole [ag/oth]

TYPE DE DONNÉES
Données d'enquête par échantillon [ssd]

UNITÉ D'ANALYSE
Ménages pratiquant l'arboriculture, Exploitations modernes arboricoles et parcelles arboricoles.

Version

DESCRIPTION DE LA VERSION
v2.1 : Données apurées et anonymisées pour diffusion sous licence.

DATE DE LA VERSION
2026-03-30T00:00:00.000Z

Périmètre

THÈMES

Thème
Contraintes de production
Production fruitière
Parcelle fictive
Parcelle réelle
Pratique culturale
Équipement arboricole

MOTS-CLÉS

Mot-clé	URI	Vocabulaire
Horticulture	Link	Thésaurus de l'UNESCO
Fruit	Link	Thésaurus de l'UNESCO

Couverture

COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

L'enquête a une couverture nationale. Les données sont représentatives au niveau régional.

UNITÉ GÉOGRAPHIQUE

Régions

UNIVERS

L'enquête couvre les exploitations arboricoles gérées par les ménages agricoles et les exploitations arboricoles modernes.

Producteurs et sponsors

ENQUÊTEURS PRINCIPAUX

Nom	Affiliation
Direction Générales des Etudes et des Statistiques Sectorielles	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH)

PRODUCTEURS

Nom	Abréviation	Affiliation	Rôle
Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture	FAO	Organisation des Nations Unies	Assistance technique

Echantillonnage

PONDÉRATION

La variable COEF_TOT_DEF est utilisée pour la pondération des ménages arboricoles. Concernant les exploitations modernes arboricoles, la pondération ne sera pas appliquée car il s'agit d'un recensement dans les villages où l'enquête est menée.

Collecte de données

DATES DE COLLECTE DE DONNÉES

Début	Fin
2024-02-01	2024-12-31

MODE DE COLLECTE DE DONNÉES

Interview face à face assistée par ordinateur (CAPI) [capi]

Questionnaires

QUESTIONNAIRES

Selon la cible (ménages ou exploitations modernes), plusieurs questionnaires sont utilisés pour la collecte des données. Les questionnaires spécifiques sont destinés uniquement à une cible, tandis que les questionnaires communs sont administrés à toutes les cibles.

Questionnaires spécifiques

*Ménages arboricoles

- Questionnaire : Énumération des ménages des villages échantillons (ok)

- Questionnaire 1 : Recensement des membres du ménage arboricole (ok)

*Exploitations modernes arboricoles

- Questionnaire 1 : Caractéristiques des promoteurs (ok)

Questionnaires communs

- Questionnaire 2 : Inventaire, caractéristiques et pratiques culturelles des parcelles arboricoles (fichier à remplacer)
- Questionnaire 3 : Production des parcelles arboricoles (ok)
- Questionnaire 4 : Utilisation de la production, acquisition des intrants et équipements (fichier à remplacer)
- Questionnaire 5 : Utilisation des intrants et de la main d'œuvre, et contraintes (ok)

Politique d'accès

CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès aux données sera limité au chercheur principal, aux étudiants et aux autres membres de l'équipe de recherche identifiés dans le formulaire de demande de données.

Les fichiers de données, y compris les fichiers dérivés de ces données, ne seront transmis à personne d'autre que les membres de l'équipe de recherche identifiés dans cet accord, sauf autorisation formelle de la Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS) du MARAH.

Les données seront utilisées exclusivement à des fins statistiques ou de recherche scientifique, et en aucun cas à des fins d'enquête sur des personnes physiques ou morales. Les résultats de ce travail seront présentés sous forme de statistiques agrégées. Les données ne peuvent en aucun cas être utilisées à des fins administratives, patrimoniales ou juridiques.

Le chercheur principal doit signaler toute intention de fusionner des fichiers de données avec des données individuelles provenant d'une autre source/étude. Dans ce cas, des informations détaillées doivent être fournies à la DGESS-MARAH concernant la nature de ces fichiers et l'objectif de la fusion. Tout fichier de données résultant d'une telle fusion sera traité de la même manière que les fichiers originaux fournis par le fournisseur de données et sera soumis aux mêmes conditions d'accès et d'utilisation.

Le chercheur principal garantit que des mesures adéquates sont prises pour empêcher l'accès aux données par des personnes non autorisées. Les fichiers de données seront détruits après l'achèvement du projet de recherche, à moins que la DGESS-MARAH n'obtienne des garanties satisfaisantes que les données seront conservées en toute sécurité et que l'organisation bénéficiaire n'obtienne l'autorisation formelle de les conserver. La destruction des fichiers de données sera confirmée par écrit par le chercheur principal.

Tout livre, article, publication, mémoire, rapport ou autre publication utilisant des données obtenues auprès de l'organisme fournisseur de données citera la source des données conformément aux conditions indiquées. Toutefois, le chercheur doit faire la distinction entre les données obtenues par ses propres manipulations et celles fournies par la DGESS-MARAH.

Une copie électronique des rapports et publications (autres que les livres) utilisant ces données sera envoyée à la DGESS-MARAH et à l'INSD.

Cet accord prend effet à la date à laquelle l'autorisation d'utiliser les données est accordée et reste valable jusqu'à la fin du projet de recherche (déclarée ou anticipée).

Si des modifications sont apportées à la définition du projet, aux mesures de sécurité, au personnel ou à l'organisation décrits dans le présent accord, il incombe au chercheur principal d'obtenir l'accord de la DGESS-MARAH pour ces modifications.

Lorsque le chercheur principal change d'organisation, une nouvelle demande d'autorisation d'utilisation des données doit être soumise, car le présent accord perd sa validité.

Les violations de cet accord seront traitées avec soin par la DGESS-MARAH, qui prendra des mesures à l'encontre des responsables de ces violations, qu'elles soient intentionnelles ou accidentelles. Le non-respect de cet accord peut entraîner des poursuites judiciaires. La DGESS-MARAH tiendra un registre des personnes et des organisations responsables de telles violations, pourra partager ce registre avec d'autres archives et centres de données, et imposera des restrictions à l'accès aux données par ces personnes et organisations.

EXIGENCES DE CITATION

"Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles du Ministère en charge de l'Agriculture, Enquête Arboriculture (2024). <https://microdata.insd.bf>"

AUTORISATION D'ACCÈS

Nom	Affiliation
Direction des Statistiques Sectorielles et de l'Evaluation	DGESS/MARAH

Avis de non-responsabilité et droits d'auteur

CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ

L'utilisateur des données reconnaît que le collecteur original des données, le distributeur autorisé des données et l'organisme de financement concerné ne sont pas responsables de l'utilisation des données ou des interprétations ou

déductions basées sur ces utilisations.

DROITS D'AUTEUR
Propriété de la DGESS/MARAH

Production de métadonnées

IDENTIFIANT DU DOCUMENT DDI
DDI-BFA-MARAH-DGESS-ARBORICULTURE-2024-v1

PRODUCTEURS

Abréviation	Affiliation	Nom
DGESS	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	Direction Générales des Etudes et des Statistiques Sectorielles

DATE DE PRODUCTION DES MÉTADONNÉES
2026-03-12T00:00:00.000Z

VERSION DU DOCUMENT DDI
Version 1.0

Description des données

Fichier de microdonnées	le cas	Variables
CONTRAINTE	2490	74
EQUIPEMENT	3839	17
MAIN_DOEUVRE	9837	27
MEMBRES	18529	115
PARCELLES	3385	33
PRATIQUES CULTURALES	4151	65
PRODUCTION	5627	41
UTILISATION DES INTRANTS	2590	37
UTILISATIONS DE LA PRODUCTION	3876	91